



Changement de canton

L'autorisation de séjour octroyée à une personne ressortissante européenne est valable sur tout le territoire suisse. Elle a donc le droit de changer de canton sans autorisation préalable des autorités migratoires du nouveau canton de domicile. Par contre, si les conditions d'octroi ou de renouvellement du permis ne sont pas remplies, le nouveau canton peut le révoquer.

A. Changement de canton (permis L)

- Formulaire Z1
- Questionnaire L
- Permis original
- 1 photo
- Copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité
- Contrat de travail actuel
- Copie des décomptes détaillés du chômage

B. Changement de canton (permis B)

- Formulaire Z1
- Questionnaire B
- Permis original
- 1 photo
- Copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité
- Contrat de travail actuel
- Copie des décomptes détaillés du chômage depuis l'obtention du permis B à ce jour
- Certificat de travail indiquant la durée précise de l'activité auprès des différentes entreprises depuis l'obtention du permis B
- Copie de la lettre de licenciement ou de résiliation
- Extrait de l'office des poursuites (liste complète), de son ancien domicile
- Attestation de l'aide sociale indiquant la date du début de l'aide ainsi que le montant total de la dette d'assistance à ce jour, de son ancien domicile

C. Changement de canton (permis C)

- Formulaire Z1
- Questionnaire C
- Permis original
- 1 photo
- Copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité
- Si moins de 15 ans de séjour en Suisse : extrait de l'office des poursuites (liste complète), de son ancien domicile
- Si moins de 15 ans de séjour en Suisse, attestation de l'aide sociale indiquant la date du début de l'aide ainsi que le montant total de la dette d'assistance à ce jour, de son ancien domicile